

Nb de délégués : 31. Nb de délégués en exercice : 29. Nb de délégués présents : 24. Nb de délégués votants : 24.
Affichage convocation : 19/03/2009. Publication de la délibération : 06/04/2009. Envoi à sous-préfecture : 06/04/2009.

L'an deux mille neuf, le vingt-huit mars à 16 heures, le Conseil Communautaire de la CDC IHOLDI-OZTIBARRE, dûment convoqué le 19/03/2009 s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Hosta, sous la présidence de Monsieur Lucien DELGUE, Président.

Présents : André ETCHEBERRY, Michel PITCHOUAGE, Lucien DELGUE, Roger LANDAGARAY, Sylvie ARBELETCHÉ, Eric ITHURRALDE, Jean-Claude HARISPURU, Yves LASCOR, Bertrand HARISPURU, Jean Louis CASET, Jean Paul CABOT, Bernard CACHENAUT, André SANCHEZ, Jean Michel IRUME, Jean-Claude GACHEN, Christian DUFAU, Jules LARRAMENDY, Sylvie TRISTANT, Daniel OLÇOMENDY, André CHOURROUT, Jean Pierre VIGNEAU, André LARRALDE, René ETCHEMENDY et Nathalie SUSPERREGUI formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés/non excusés : Marie-Hélène OYHENART, Yves ONDARTS Anne-José CHASSEVENT, Xavier LACOSTE et Pierre DURANGA.

Monsieur André LARRALDE a été élu secrétaire de séance.

Objet : restauration générale de la chapelle d'HARAMBELS à Ostabat – 3^{ème} et dernière tranche.
Signature de la convention financière de maîtrise d'ouvrage Etat pour 2009.

Monsieur le Président donne lecture d'un projet de convention financière de maîtrise d'ouvrage Etat, 3^{ème} et dernière tranche de travaux de restauration générale de la chapelle d'HARAMBELS à Ostabat et propose aux membres du conseil d'approuver cette convention.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Président, après lecture du susdit document et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **approuve**

- la troisième et dernière tranche de travaux de restauration générale de la chapelle d'HARAMBELS à Ostabat pour un montant de travaux évalué à 120 000 TTC,
- le montant de la participation financière communautaire fixée à 6 000 euros,
- les termes de la convention qui lui est présentée (voir en annexe),

➤ **autorise** le Président à signer cette convention avec l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus. Au registre ont signé les membres présents.
Pour copie conforme.

Le Président,

